



Conférence générale

38^e session, Paris 2015

38 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire

38 C/28
1^{er} novembre 2015
Original anglais

TROISIÈME RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR L'APPLICATION PAR LES ÉTATS MEMBRES DE LA RECOMMANDATION DE 2003 SUR LA PROMOTION ET L'USAGE DU MULTILINGUISME ET L'ACCÈS UNIVERSEL AU CYBERESPACE

PRÉSENTATION

Source : Résolution 36 C/58 et décision 197 EX/20 (VII).

Contexte : Dans le cadre des procédures adoptées en 2007 pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu (décision 177 EX/35 (I)), les organes directeurs ont adopté une procédure par étapes pour le suivi de l'application de ces instruments normatifs, dont la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003).

Objet : Conformément à la résolution 36 C/58, et dans le respect du calendrier de travail 2014-2017 du Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif (CR) pour l'application de ces instruments normatifs (décisions 195 EX/15 et 197 EX/20 (VII)), la Directrice générale soumet à la Conférence générale, à sa 38^e session, le troisième rapport de synthèse sur l'application de cette Recommandation.

Décision requise : Paragraphe 33.

CONTEXTE

1. La Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace a été adoptée par la Conférence générale à sa 32^e session, le 15 octobre 2003. À sa 33^e session, en octobre 2005, la Conférence générale a prié chaque État membre de préparer et de présenter au Secrétariat, s'agissant des mesures prises pour donner effet à la Recommandation, un premier rapport avant la fin du mois de janvier 2007 et, ultérieurement, tous les quatre ans à partir de cette date (résolution 33 C/54).

2. Deux rapports de synthèse ont déjà été présentés à la Conférence générale à ses 34^e et 36^e sessions. Il convient de rappeler, à cet égard, que la présentation, par les États membres, de rapports sur la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale est prévue par l'article VIII de l'Acte constitutif de l'Organisation, ainsi que par l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif. En outre, le Conseil exécutif a adopté, à sa 177^e session, une procédure par étapes pour l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, comme la Recommandation de 2003 (décision 177 EX/35 (I)). Conformément au calendrier de travail 2014-2017 du Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif (CR) pour l'application des instruments normatifs dont le Conseil est chargé d'assurer le suivi (décision 195 EX/15), ce troisième rapport de synthèse est soumis à la Conférence générale, à sa 38^e session.

TROISIÈME RAPPORT DE SYNTHÈSE

3. Suite à l'adoption de la résolution 36 C/58, la Directrice générale a invité, par lettre en date du 9 juin 2014 (réf. CL/4059), tous les États membres à transmettre à l'Organisation leurs rapports sur l'application de la Recommandation au plus tard le 10 décembre 2014. Quant au Directeur général adjoint, il a également invité, par une lettre en date du 16 octobre 2014 envoyée à toutes les commissions nationales pour l'UNESCO (réf. CI/INF/UAP/IKB/rp/14/261), les États membres à préparer et à présenter à l'Organisation leurs rapports au plus tard à la date limite fixée.

4. Certaines réponses ont été reçues après cette date et, au 31 janvier 2015, le Secrétariat avait reçu au total 22 rapports des États membres suivants : Algérie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Burundi, Canada, Égypte, Espagne, Finlande, Hongrie, Iraq, Japon, Jordanie, Lituanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Nigéria, République centrafricaine, Roumanie, Slovaquie et Suède.

Éléments concernant les dispositions spécifiques de la Recommandation à faire figurer dans les rapports

Élaboration de contenus et de systèmes multilingues

5. La majorité des États membres qui ont présenté des rapports pour la période considérée avaient pris des mesures concrètes pour appuyer la préservation, la consultation et l'utilisation de langues moins répandues, nationales et étrangères en ligne et hors ligne en intégrant de nouvelles formes et fonctions des TIC et des médias (Allemagne, Belgique, Burundi, Égypte, Espagne, Hongrie, Iraq, Japon, Jordanie, Lituanie, Mexique, Monaco, Nigéria, République centrafricaine, Roumanie, Slovaquie et Suède).

6. De nombreux pays ont mis en place des infrastructures institutionnelles aux responsabilités clairement définies, allouant des ressources humaines et financières à la mise en œuvre des instruments normatifs et des normes techniques. On a notamment promu la diversité linguistique par les TIC et des médias tels que les organismes de radiodiffusion de service public en Allemagne, en Belgique, en Bulgarie, en Espagne, en Hongrie, au Nigéria, en Roumanie, en Slovaquie et en Suède. Ces mesures sont également conformes aux instruments normatifs créés par l'Union européenne et l'Union internationale des télécommunications (UIT), ainsi qu'aux

normes techniques édictées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN).

7. Les rapports indiquent également que les mesures prises au plan national dans le domaine étudié sont étroitement liées aux programmes numériques et aux stratégies relatives aux TIC (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Espagne, Jordanie, Lituanie, Nigéria et Suède). Ces programmes comprennent des mesures concrètes en faveur du développement de l'information et de sociétés du savoir. Pour les mettre en œuvre, le Japon et la Jordanie ont adopté des cadres législatifs relatifs aux transactions électroniques, aux TIC et aux contenus électroniques ; la Lituanie, quant à elle, a élaboré des lignes directrices pour le développement du langage au moyen des TIC. D'autres pays (Espagne, Nigéria et République centrafricaine) se sont clairement donné pour priorité de rendre les TIC disponibles et accessibles dans plusieurs langues.

8. Nombre d'initiatives en cours visaient à améliorer l'accès, dans des langues minoritaires, à des informations relatives à la législation appliquée en matière de lutte contre la discrimination ou à des informations publiques relatives à l'offre de services électroniques et de contenus. La Slovaquie, par exemple, a adopté un plan national d'inclusion des minorités linguistiques et en Suède, on a veillé tout particulièrement à ce que les données relatives aux soins de santé et médicaux soient disponibles dans les langues minoritaires et les établissements publics.

9. Des mesures concrètes ont été prises pour s'assurer que les contenus en ligne, en particulier les sites Web publics des autorités officielles et des institutions publiques, sont conçus et produits conformément aux normes d'accessibilité du Web dans plusieurs langues et diffusés sous des formes faciles à lire pour les migrants et les personnes handicapées (Allemagne, Lituanie et Suède). En Finlande, on réutilise des informations publiques sous forme numérique, le gouvernement étant résolu à en améliorer l'accessibilité. L'Égypte a adopté une stratégie de promotion des contenus électroniques pour favoriser la coopération entre les acteurs publics et privés, renforcer l'aptitude des communautés locales à développer des contenus et à partager leurs connaissances, renforcer les capacités et promouvoir la création de contenus arabes sur l'Internet.

10. Des programmes éducatifs sont produits et mis à disposition en ligne dans des langues autochtones, minoritaires et étrangères pour que les enseignants les utilisent gratuitement comme supplément à l'enseignement qu'ils prodiguent dans ces langues (Algérie, Espagne, Nigéria, Roumanie, Slovaquie et Suède). L'Algérie a mis au point une carte numérique pour offrir aux citoyens des informations visuelles. L'Iraq a œuvré à la normalisation des terminologies scientifiques et éducatives des pays de la Ligue arabe. Le Burundi et la République centrafricaine ont dispensé une formation professionnelle aux questions liées à l'alphabétisation et à la langue d'instruction à différents niveaux d'enseignement. Au Nigéria, les langues autochtones et minoritaires sont enseignées dans les écoles, et en Roumanie, les étudiants ont été encouragés à apprendre des langues étrangères afin d'accroître leurs compétences linguistiques. La Slovaquie met actuellement en ligne des versions numériques de manuels qui seront disponibles sur un site spécialisé.

11. Peu de pays ont rendu compte des derniers développements survenus en ce qui concerne des noms de domaine nationaux tels que « .br » en Bulgarie ; en arabe (Égypte et Jordanie) également, des noms de domaine ont été enregistrés sous la rubrique « .Masr ». La conclusion d'accords juridiques, la formation d'experts, la tenue de consultations nationales et la méthodologie ont été jugés être des éléments déterminants pour assurer un bon fonctionnement du système de noms de domaine (Bulgarie et Jordanie).

12. Des conditions d'octroi de licences pour les radiodiffuseurs publics y compris la production et la programmation dans des langues minoritaires et étrangères, ont été édictées afin que soient mis en ligne des contenus électroniques dans ces langues (Belgique, Monaco, Nigéria et Suède). Au Mexique, un échange de contenus radiophoniques est assuré entre les producteurs de contenus et le public. En Belgique, les radiodiffuseurs publics accompagnent leurs programmes en langues

étrangères de sous-titres qui sont utiles à divers locuteurs et accessibles aux personnes ayant une déficience auditive ou visuelle. En Belgique et en Slovaquie, enfin, les radiodiffuseurs publics utilisent le langage des signes avec commentaire audio pour les personnes handicapées.

13. Le Japon a rendu compte des bonnes pratiques adoptées pour développer les archives numériques et les services de base de données, et des guides ont été produits pour la numérisation des journaux et des documents historiques. L'Égypte a également fait d'importants progrès dans le domaine de la documentation et de la préservation du patrimoine culturel local grâce aux TIC. L'Iraq a présenté ses plans de création d'une bibliothèque numérique destinée à l'archivage.

Faciliter l'accès aux réseaux et services

14. Des mesures particulières ont été prises pour accroître la connectivité à large bande en utilisant les points d'accès à l'Internet situés dans les bibliothèques publiques, les centres de jeunes, les bâtiments publics, les gares et les points d'accès commercial à l'Internet, et des améliorations techniques ont été apportées dans de nombreux pays. L'accès à l'Internet rapide est considéré comme un service d'intérêt public et l'une des priorités stratégiques du développement (Allemagne, Bulgarie, Égypte, Finlande, Hongrie, Jordanie, Lituanie, Monaco, Mongolie et Suède). Certains pays, cependant, ont indiqué qu'il fallait investir davantage si l'on voulait assurer un accès universel, et fournir des services et des contenus dans le cyberspace.

15. Pour faciliter l'accès à la large bande rapide, de nombreux pays ont mis en place des institutions et des réseaux pour coordonner les travaux en cours, élaboré des directives pratiques ou mené des consultations avec les utilisateurs et les fournisseurs (Allemagne, Égypte, Hongrie, Japon, Jordanie, Lituanie, Monaco, Mongolie et Suède). En Jordanie, par exemple, le réseau à large bande connecte les sites à un réseau composé d'écoles publiques, de centres de santé et d'hôpitaux, d'entités gouvernementales et de points de distribution d'électricité.

16. Peu de pays mènent des programmes de subventions destinés à promouvoir, pour accéder à l'information, des points d'accès publics tels que les bibliothèques, les organismes publics, les clubs informatiques, les maisons de la technologie, les établissements d'enseignement et d'autres lieux publics (Égypte, Finlande, Lituanie et Suède). En Finlande et en Lituanie, les bibliothèques donnent aux citoyens en ligne accès à des sources culturelles et à des informations quels que soient leur lieu de résidence et leur situation financière. Les rapports indiquent que les stations de radiodiffusion utilisent des langues nationales dans leur programmation (Belgique, Nigéria et Suède). Au Nigéria, enfin, il a été lancé un projet pilote de radiodiffusion numérique.

17. En Finlande et en Allemagne, il a été mis en œuvre des cadres législatifs spéciaux qui permettent d'accéder aux documents publics et gouvernementaux à l'aide de licences libres afin de créer un environnement favorable à la transparence et à une gouvernance ouverte et efficace. Ces travaux ont été soutenus par des cadres normatifs, des principes directeurs et la création de référentiels publics ouverts.

18. Des réseaux éducatifs créés, en particulier, entre des universités, fournissent des services de recherche aux organismes gouvernementaux et à des organismes culturels tels que les musées et les archives (Bulgarie, Slovaquie et Suède). En Finlande, il a été lancé des services éducatifs en nuage qui comprennent des ressources éducatives numériques et des applications prises en charge par un grand groupe. La République centrafricaine a reconnu que la terminologie technique continuait de poser un problème à la communauté scientifique.

19. Au Japon, il a été mis en place une plate-forme régionale d'information destinée à offrir aux résidents davantage de services électroniques grâce aux systèmes des différents gouvernements locaux. Dans des pays tels que la Hongrie, la loi oblige le secteur public à offrir un accès en ligne aux informations et services fournis par des institutions publiques, tandis qu'en Lituanie, on évalue régulièrement les sites Web des institutions publiques. En conséquence, de nombreux nouveaux

portails Web, sites Web et registres électroniques ont été créés, maintenus et systématiquement évalués.

20. Afin d'assurer une utilisation maîtrisée de l'information, des médias et des TIC, et pour instaurer la confiance dans les TIC et dans l'Internet, plusieurs pays ont introduit, dans le cadre de leur politique numérique, une initiation aux médias et à l'information dans leurs programmes et projets nationaux (Algérie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Égypte, Finlande, Japon et Roumanie). Pour mettre en œuvre son programme numérique, par exemple, l'Allemagne a pris des mesures concrètes, intégrant l'initiation aux médias et à l'information et renforçant les capacités d'organisations sociales et de bienfaisance dans le cadre de projets spécifiques visant les communautés locales et les jeunes.

21. En Allemagne, en Belgique, en Égypte, en Jordanie et en Lituanie, il a été créé des mécanismes institutionnels, juridiques et coopératifs spéciaux destinés à assurer la protection des enfants à l'ère du web 2.0, et mis en œuvre des projets d'utilisation éthique, créative et responsable de l'Internet et des TIC. En Suède, il a été mené, auprès de jeunes, des projets de recherche sur la radicalisation et la participation à des mouvements antidémocratiques et à des campagnes de haine afin de leur apprendre à être des utilisateurs d'informations et de médias responsables. Des supports d'initiation aux médias et à l'information ont été produits pour les enseignants, les étudiants et les bibliothécaires, avec la participation active de réseaux institutionnels tels que les bibliothèques et les associations de médias. Certains autres pays ont pris des mesures spéciales pour inciter les personnes âgées, les jeunes, les femmes et les filles à utiliser l'Internet (Belgique, Égypte et Japon).

22. Certains pays (Finlande, Hongrie, Japon et Roumanie) révisent actuellement leur programme national de base pour inclure la maîtrise des TIC, des médias et de l'information dans les compétences requises à la fois des enseignants et des étudiants. Utilisant des centres communautaires, des téléc centres, des bibliothèques, des clubs informatiques, des laboratoires techniques et des maisons de la technologie, l'Algérie, l'Égypte, le Japon, la Lituanie et le Mexique développent la maîtrise des TIC et la culture numérique, donnant accès à du matériel éducatif, en particulier dans les communautés rurales et défavorisées. La République centrafricaine encourage le multilinguisme par des programmes spécifiques d'alphabétisation des adultes et d'éducation informelle des jeunes, utilisant la radio et la télévision pour les diffuser. L'Allemagne, la Belgique, l'Égypte, le Japon, la Mongolie, la Roumanie et la Suède fournissent des informations publiques en ligne conformément aux normes d'accessibilité du Web, notamment en ce qui concerne les personnes handicapées, utilisant, pour ce faire, des solutions ouvertes.

Développement des contenus du domaine public

23. Les sites publics fournissent aux citoyens, à propos des principales politiques, activités et initiatives, de plus en plus d'informations dans différentes langues (Belgique, Allemagne, Mongolie et Nigéria). Des pays tels que le Nigéria produisent, dans les principales langues autochtones, de nombreux contenus qui sont diffusés à la télévision par satellite pour projeter le patrimoine culturel et les valeurs nationales, et contribuer au développement socioéconomique. En Belgique, dans la communauté flamande, il a été réalisé une étude de référence sur la maîtrise des médias afin d'offrir un soutien plus concret, l'accès à toutes sortes d'informations ainsi que de nouveaux services aux utilisateurs finaux. La Suède a créé des archives ouvertes qui contiennent des programmes entiers réalisés dans les langues des minorités nationales et pourraient être facilement utilisés par le public, y compris à des fins d'enseignement. La Bibliothèque nationale de Jordanie avait mis un grand nombre de documents à disposition sur son site Web public dans le droit fil de l'action que le gouvernement mène pour instaurer une société ouverte et transparente.

24. Dans de nombreux pays, on procède actuellement à la numérisation d'archives afin d'en assurer la sécurité et l'accessibilité et de créer un environnement propice à l'apprentissage en ligne au moyen de référentiels en ligne (Algérie, Allemagne, Égypte, Japon, Nigéria, Espagne et Suède). En outre, par exemple, le Japon a adopté une loi sur la gestion des registres et des

archives publiques, mis au point une base d'étude des documents et dossiers qui figurent dans ses collections, et donné accès à des images numériques de documents publics historiques. Le Nigéria a commencé à numériser des documents afin de les diffuser sur le Web et de préserver les programmes sous forme numérique. Pour faciliter l'accès au contenu culturel et scientifique disponible sous forme numérique, la Hongrie a étendu plusieurs référentiels publics en ligne, y compris les archives des diffuseurs nationaux de films et de contenus vidéo. L'Espagne et le Mexique ont rendu compte de la mise en œuvre de projets qui utilisent les technologies numériques à des fins éducatives, partagent des contenus de qualité et créent des réseaux d'artistes, d'écrivains et d'universitaires.

25. La Bulgarie a adopté, sur l'accès du public à l'information, une loi qui traite notamment de la question des données ouvertes. La Jordanie a œuvré à l'élaboration d'une plate-forme destinée à accueillir les données ouvertes destinées au public. L'Égypte et la Lituanie ont lancé des projets d'Open Data afin de rendre les données accessibles au public et visibles, et d'améliorer la transparence, la reddition de comptes et la participation des citoyens. La Roumanie a lancé une initiative spéciale de partenariat pour un gouvernement ouvert, qui doit faciliter, entre le gouvernement et les citoyens, la tenue d'un dialogue sur l'offre d'un accès gratuit aux documents publics.

Réaffirmer la nécessité d'un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l'intérêt général

26. Certains pays ont rendu compte de réformes complètes du droit d'auteur qu'ils avaient engagées pour s'adapter au progrès technologique. Plus précisément, des mesures concrètes ont été prises en Allemagne, en Espagne, en Finlande, en Hongrie, au Japon, en Lituanie et à Monaco pour à la fois réviser le cadre juridique, engager un dialogue stratégique avec les acteurs concernés pour s'assurer que toutes les informations financées par l'État, comme les données scientifiques, seraient accessibles à tous selon des normes ouvertes, et veiller à ménager un équilibre entre la protection du droit d'auteur et celle de l'intérêt général. Des institutions d'information et de mémoire telles que des bibliothèques, des archives et même des prestataires de services publics numérisaient des documents et les rendaient accessibles (Finlande, Suède). La Hongrie et le Japon ont réalisé des études sur le droit d'auteur dans le cyberspace, et un système a été mis au point et des révisions concrètes apportées à la politique pour faciliter l'utilisation d'œuvres protégées en ce qui concerne la numérisation et le réseautage, préserver les intérêts des titulaires de droits et promouvoir la diversité culturelle. Le Burundi et la Jordanie ont reconnu qu'il fallait en faire beaucoup plus en matière d'élaboration de stratégies, de renforcement des capacités et de recherche-développement pour faire appliquer la législation actuelle relative au droit d'auteur et d'autres textes connexes.

27. Certains pays ont indiqué qu'aucun changement majeur n'avait eu lieu dans la législation nationale relative au droit d'auteur ou dans son adaptation au cyberspace, mais il a été fait référence à certaines dispositions qui traitaient de licences collectives étendues accordées aux bibliothèques et aux archives pour utiliser des œuvres sous forme numérique. Quelques exceptions avaient également été approuvées pour les personnes handicapées (Finlande, Hongrie, Lituanie et Suède). La Hongrie a adopté une stratégie nationale de protection de la propriété intellectuelle qui met l'accent sur le développement de services en ligne légaux et sur l'introduction de nouvelles licences d'accès libre. La Slovaquie est sur le point de créer un centre qui signalera les contenus et les activités illicites sur l'Internet et l'Égypte a adopté une stratégie nationale relative aux logiciels libres et ouverts. Le Burundi a également signalé son intention de créer une institution qui serait principalement chargée des questions de droits d'auteur. Plusieurs pays ont fait part de leur intérêt pour les questions liées à la sécurité sur Internet, au respect de la vie privée et à d'autres aspects techniques et sociaux, y compris les logiciels libres et ouverts (Allemagne et Mongolie), ainsi que des recherches effectuées actuellement.

CONCLUSION

28. L'importance de la publication de rapports concernant l'application de la présente Recommandation n'est pas encore pleinement perçue par les États membres. Le faible nombre de contributions montre qu'au lieu d'un intérêt et d'un engagement accru, il se produit une régression notable par rapport au premier rapport de synthèse, dont le Secrétariat avait reçu 32 exemplaires en 2007, puis 24 en 2011 et seulement 22 en 2015. En outre, les lignes directrices édictées par le Secrétariat de l'UNESCO aux fins de la déclaration n'ont été utilisées que par un nombre limité de pays, ce qui complique l'analyse et limite la possibilité, pour l'UNESCO, d'élaborer une réponse globale.

29. Il est impératif de souligner à nouveau que pour que le mécanisme d'établissement de rapports soit efficace, il faut absolument que le nombre d'États membres qui y participent augmente considérablement.

30. D'après les rapports présentés par les États membres, il a été réalisé certains progrès et constaté certaines difficultés :

- (a) La nécessité de faire en sorte que l'Internet reste ouvert, libre, diversifié et sûr pour ses utilisateurs et celle d'encourager davantage l'innovation, la liberté d'expression, l'accès universel à l'information et la participation ont été soulignées dans la plupart des rapports. Aussi importe-t-il de mettre au point des technologies appropriées tout en promouvant les valeurs universelles dans le cyberspace en assurant une bonne gouvernance de l'Internet, l'élaboration de politiques pertinentes, la sécurité d'utilisation, l'éthique de l'information, l'accès et la confidentialité, le renforcement de la maîtrise des médias et de l'information, la régulation du marché et le développement des compétences.
- (b) Le développement récent de la connectivité à large bande au niveau national a non seulement amélioré les infrastructures existantes, mais également favorisé l'éducation, l'information et le partage de connaissances, le commerce électronique et la recherche. L'Internet rapide est considéré comme un bien mondial, un service d'intérêt général et un facteur déterminant du développement durable. Il est donc essentiel d'appliquer, pour élaborer des politiques, des législations et des mécanismes de partenariat, une approche intersectorielle et holistique lorsque la diversité linguistique et le multilinguisme dans le cyberspace importent autant que d'autres critères.
- (c) Des stratégies et des solutions d'accès libre ont été introduites au niveau national pour faciliter la consultation, la numérisation, l'édition, le financement et la diffusion de l'information numérique, notamment de l'information publique et scientifique. Cependant, il n'est pas toujours évident que ces portails, référentiels, outils, lignes directrices et solutions en ligne prennent pleinement en considération l'aspect multilingue. Le libre accès à l'information multilingue, notamment aux données scientifiques, est essentiel à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, car il s'attaque directement aux principaux problèmes mondiaux actuels.
- (d) Les services publics de radiodiffusion continuent d'être des fournisseurs essentiels d'informations dans les langues rares et minoritaires. Les coûts abordables et l'accès rapide à l'Internet ont considérablement facilité la diffusion et l'utilisation de contenus locaux et générés par l'utilisateur. Aussi importe-t-il d'adapter les pratiques, structures et ressources de ces services aux possibilités que les TIC et les médias offrent à l'ère numérique.
- (e) Les récents développements technologiques ont une incidence directe sur le cadre juridique de la propriété intellectuelle, qu'il faut régulièrement réviser et modifier pour le rendre pleinement compatible avec la société numérique.

- (f) Bien que des améliorations tangibles aient apparemment renforcé l'accès à l'information sur l'Internet, à l'échelle mondiale, les services fournis dans de nombreux États membres sont restés coûteux et limités en disponibilité et en vitesse, notamment dans les régions reculées. N'ont bénéficié, par conséquent, d'une gamme complète de services publics sur l'Internet qu'un nombre limité de personnes.
- (g) Souvent, les problèmes signalés sont directement liés aux aspects organisationnels, sociologiques et financiers. Bien que la majorité des États membres disposent d'un cadre juridique approprié et d'un réseau institutionnel établi, de nombreux projets et initiatives n'ont pu être mis en œuvre du fait d'importantes restrictions budgétaires, d'une faible connectivité et d'un manque d'infrastructures appropriées.

31. Durant le débat de la 197^e session du Conseil exécutif, le Comité CR a remercié le Secrétariat pour le rapport de qualité qu'il avait établi et a invité tous les États membres à faire davantage valoir l'importance de l'instrument normatif au niveau national. Référence a également été faite, par Comité CR, à la tenue, en juin 2015, de la « Conférence internationale sur la jeunesse et l'Internet : combattre la radicalisation et l'extrémisme », qui avait clairement démontré l'adéquation de la Recommandation aux réalités sociétales actuelles.

32. Après avoir examiné le présent document, le Conseil exécutif a invité la Directrice générale à transmettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, le troisième rapport de synthèse, accompagné des observations du Conseil ainsi que de tous commentaires et observations qu'elle pourrait souhaiter formuler.

RÉSOLUTION PROPOSÉE

33. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

La Conférence générale,

Rappelant ses résolutions 33 C/54, 34 C/49 et 36 C/58, ainsi que la décision 197 EX/20 (VII),

Ayant examiné le document 38 C/28,

1. *Note* que seuls 22 États membres ont soumis des rapports pour cette troisième consultation, ce qui marque une baisse de la réactivité des États membres ;
2. *Rappelle* que la présentation, par les États membres, de rapports périodiques sur l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ;
3. *Réaffirme* l'importance de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace, ainsi que de son application par les États membres, et *prie* la Directrice générale d'accroître les efforts visant à renforcer l'application de cette recommandation, en coopération avec les États membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales concernées ;
4. *Exhorte* les États membres qui n'ont pas pris de mesures pour appliquer la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace à le faire ;

5. *Invite* la Directrice générale à lui soumettre, à sa 40^e session, le quatrième rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace, et *décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 40^e session.